



CHARTRE DE COMMUNICATION « Passeurs d'Images » 2011

Principe n°1 : Sur les génériques des films d'ateliers :

Les mentions suivantes doivent être indiquées (en ouverture) :

Film réalisé **dans le cadre de "Passeurs d'images"** (avec le logo de Passeurs d'images).

À rajouter en **générique de fin** :

"Passeurs d'images" est un dispositif interministériel soutenu par le Ministère de la culture et de la communication (Secrétariat général - Directions régionales des affaires culturelles), le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), le Ministère de la Ville (SG-CIV), l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acse) et le Ministère de l'éducation nationale, la jeunesse et de la vie associative (DJEPVA).

Les **logos** des différents partenaires sont tous téléchargeables sur le site :

<http://www.passeursdimages.fr/Affiches-visuels-et-logos>

Ces indications sont complémentaires aux citations des partenaires financiers directs de chaque action, qui apparaîtront dans l'ordre décroissant des financements locaux.

Puis ordre d'apparition des partenaires nationaux dans le déroulé des génériques :

**Ministère de la culture et de la communication
Secrétariat général**

**Le Secrétariat général du Comité interministériel des villes
Ministère de la Ville**

Centre national de la cinématographie et de l'image animée (CNC)

L'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acse)

Jeunesse : ne pas mettre le ministère (uniquement la DRJSCS si elle finance les ateliers au niveau régional)





Principe n° 2 : Sur les documents promotionnels édités :

- Être attentif au fait que "Passeurs d'images" soit indiqué sur les **documents de vos partenaires locaux** (ou autres) sur toutes les actions soutenues par les coordinations régionales et locales. Cette visibilité est obligatoire, et d'autant plus si des financements sont apportés (directement ou non).
- Vérifier que l'indication "Passeurs d'images" est bien notifiée **sur les documents promotionnels de la structure de coordination régionale** (documents en dehors des documents spécifiques "Passeurs d'images"), pour toutes les actions « Passeurs d'Images » engagées. Ces inscriptions sont obligatoires du fait des apports financiers et des conventionnements avec les Drac.
- La **mention de la coordination nationale** (avec l'adresse du site www.passeursdimages.fr) doit figurer sur les documents promotionnels dédiés à "Passeurs d'images" : programmes régionaux, bilans.

Principe n° 3 : Pour les actions sur le terrain :

- Pour la **tarification**, il doit être indiqué dans le hall des salles de cinéma que la salle participe au dispositif "Passeurs d'images" et accepte les chèques de réduction.
- Pour les **séances spéciales** et pour les **séances en plein air**, un affichage du matériel de communication (affiches) est nécessaire pour les séances prévues.

Le matériel de communication "papier" imprimé doit être distribué à tous les partenaires de terrain.

Principe n° 4 : Sur les sites Internet :

- "Passeurs d'images" doit être visible et accessible facilement depuis la "**Home page**"
- Les indications suivantes doivent figurer sur votre site :
"Passeurs d'images" est un dispositif interministériel soutenu par le Ministère de la culture et de la communication (Secrétariat général - Directions régionales des affaires culturelles), le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), le Ministère de la ville (SG-CIV), L'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acse) et le Ministère de l'éducation nationale, la jeunesse et de la vie associative (DJEPVA).
- Un **lien** visible et facile d'accès doit être mis avec celui de la **coordination nationale** : www.passeursdimages.fr
- Le site de la coordination nationale donne le lien avec la page Passeurs d'images de votre site. Tout changement d'adresse doit donc être communiqué à la coordination nationale.

KYRNEA International
Coordination nationale du réseau « Passeurs d'Images »



Ministère de la culture
et de la communication
Ministère de la ville
Ministère de l'éducation
nationale, de la jeunesse
et de la vie associative

